Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
ID : 040-214003139-20211209-2021_D20-AI

Département des Landes

Répu[illegible]

MAIRIE DE TARTAS

DECISION

N° 2021-D20

AVENANT POUR TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE REPRISE DE VOIRIE ROUTE DE LA FONTAINE

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation n°2021-03 dans le cadre de la procédure adaptée conforme au code de la commande publique, sur la plateforme départementale de dématérialisation pour les travaux de reprise de voirie route de la fontaine , L'offre de l'entreprise EXEDRA SUD AQUITAINE- 2 Rue du moulin de Castera 64100 BAYONNE a été jugée économiquement la plus avantageuse , et que la société EXEDRA a été adjudicataire du marché,

CONSIDERANT, que conformément aux les termes de l'article R2194-2 du code de la commande publique, la nécessité de réaliser des travaux non prévisibles de renforcement de structure du carrefour avec l'allée DARET, pour la pérennité de l'ouvrage, suite aux constatations effectuées lors des travaux de terrassements,

CONSIDERANT, que conformément aux les termes de l'article R2194-2 du code de la commande publique, la nécessité de réaliser pour des raisons de sécurité des usagers ,des travaux non prévisibles de remplacement de la main courante existante coté allée DARET, suite aux constatations faites après terrassement sur l'état de plusieurs poteaux bétons fissurés au niveau de leur ancrage sous le niveau du sol,

CONSIDERANT, les circonstances nécessitant ces travaux, comme non prévisibles par un acheteur diligent, conformément aux les termes de l'article R2194-5 du code de la commande publique,

CONSIDERANT, que l'ensemble de ces travaux se fait par application de quantités supplémentaires aux prix unitaires contractuels au marché de base, signé avec la société EXEDRA,

CONSIDERANT, que la réalisation de ces travaux ne peut être retardée sans bloquer la livraison du marché de base, et la réouverture de la rue à l'usager,

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
ID : 040-214003139-20211209-2021_D20-AI

DÉCIDE

Article 1er : De commander des travaux complémentaires à l'entreprise EXEDRA SUD AQUITAINE- 2 Rue du moulin de Castera 64100 BAYONNE.

Article 2 : Le montant de l'avenant au marché de base est de 20 930. 00 € HT soit **25 116.00 € TTC,** par application des nouvelles quantités aux prix unitaires contractuels au marché de base,

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 9 Décembre 2021

Le Maire,

VILLE DE TARTAS ★ LANDES - 40400 ★

J-F. BROQUÈRES